



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **mardi 15 novembre 2022**, à 19h00, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #6 - Éric Trudel

Sont absents :

Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.
Est aussi présente Frédéric Corneau, directeur général / greffier-trésorier

2022-11
246

**1.1 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE
SÉANCE**

1 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

ATTENDU QU'un avis public de cette séance a été donné le 11 novembre 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'avis de convocation ait été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres du conseil ;
- QUE les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable ;
- QU'après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE

2022-11
247

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

**1 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE
SÉANCE**

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 Dépôt / Intérêts pécuniaires / M. Michel Turcot ;

4 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Demande dérogation mineure / 639, Route 281 ;

4.2 Demande de dérogation mineure / Rue du Foyer ;

4.3 Résolution / Cession de terrain à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces



N° de résolution
ou annotation

2022-11
248

2022-11
249

naturels / Projet domiciliaire Guillemette ;

5. PÉRIODE DE QUESTION 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette séance extraordinaire étant convoquée exclusivement aux sujets à l'ordre du jour, les membres du conseil procéderont en conséquence.

ADOPTÉE

3 - LÉGISLATION

3.1 - Dépôt / Intérêts pécuniaires / M. Michel Turcot

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste et dépose au conseil la déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur Michel Turcot, élu suite au scrutin du 2 octobre 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier effectuera la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans les délais prescrits.

4 - URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4.1 - Demande de dérogation mineure / 639, Route 281

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le 639, route 281, lot # 3 692 541 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre la création de trois lots non desservis, dont le lot # 1 avec un frontage de 40 m et le lot # 2 avec un frontage de 41,12 m au lieu de 45 m tel que prescrit par le deuxième paragraphe de l'article 16 du Règlement de lotissement # 2004-90-4.

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour la demande lors de la rencontre du 31 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu l'unanimité ;

- D'ACCORDER l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour le 639, route 281, lot # 3 692 541.

ADOPTÉE

4.2 - Demande de dérogation mineure / Rue du Foyer

CONSIDÉRANT QUE les demandes concernent le projet domiciliaire Guillemette sur la rue du Foyer, lot # 5 957 931 ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes de dérogations mineures sont les suivantes ;
Dérogation mineure # 1

- Demande de dérogation mineure visant à permettre la création du lot # 3 avec une superficie de 355,35 m² afin de construire une habitation unifamiliale jumelée, alors que le premier paragraphe de l'article 16 du *Règlement de lotissement # 2004-90-4* prescrit une superficie minimale de 360 m² pour ce type de bâtiment.

Dérogation mineure # 2

- Demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un îlot en zone résidentielle située à l'intérieur du périmètre urbain d'une longueur de 93,73 m, alors que l'article 26 du *Règlement de lotissement # 2004-90-4* prescrit une longueur minimale de 100 m.

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour la demande lors de la rencontre du 31 octobre 2022 ;



N° de résolution
ou annotation

2022-11
250

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2022-11
251

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu l'unanimité ;

- D'ACCORDER l'acceptation des demandes de dérogations mineures pour le projet domiciliaire Guillemette sur la rue du Foyer, lot # 5 957 931.

ADOPTÉE

4.3 - Résolution / Cession de terrain à des fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels / Projet domiciliaire Guillemette

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été faite pour subdiviser le lot #5 957 931 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 du Règlement de lotissement #2022-230 de la Municipalité, toute opération cadastrale nécessite, soit une cession gratuite de 10 % de la superficie du terrain à la municipalité ou soit le versement d'une contribution monétaire équivalent à 10 % de la valeur du terrain ;

ATTENDU QUE la valeur du terrain a été établie à 161 000\$ selon l'évaluation municipale, tel que le prévoit le Règlement de lotissement #2022-230 ;

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande ne nécessite pas de parc ou terrain de jeux ;

ATTENDU QUE le propriétaire accepte de verser une contribution monétaire tel que prévoit le règlement ;

ATTENDU QUE la somme à être versée est de seize mille cent dollars (16 100 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la cession de 10 % de la superficie du terrain soit faite par une contribution monétaire d'un montant de seize mille cent dollars (16 100\$), soit tel que prévoit le Règlement de lotissement #2022-230.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle,

Et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

Fermeture à 19h03.

Richard Thibault
Maire

Frédéric Corneau
Directeur général / Greffier-trésorier

3

3

0093